

ARRETE DU MAIRE N°2024_252

Occupation du domaine public et interdiction d'utilisation au public
Stade Charvet et Piste d'athlétisme Serge Vollerin

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route R417-10 ;

Vu la demande présentée par SEMIRANOTH Didier, Président de l'Association PEYOTL, en vue de l'organisation du Festival outre-mers à Rives ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité sur ces différents lieux afin de prévenir tout accident.

ARRETE :

Article 1^{er} : Mr SEMIRANOTH Didier est autorisé à occuper le domaine public à savoir : le stade Charvet et la piste d'athlétisme Serge Vollerin ainsi que les parkings du côté de l'école Pierre Perret et du stade, à l'occasion du festival outre mers.

Durant cette occupation du domaine public il devra :

- Veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment,
- Veiller à garantir un accès aux parkings aux personnes à mobilités réduites, services de secours et service organisation du festival.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus sont valables du 10 au 17 juin 2024 inclus.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté pourra entraîner la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : L'Association PEYOTL, le Maire, le Directeur Général de Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 19 avril 2024

Le Maire,
Julien STEVANT

